

Extraits des statuts et règlements

CHAPITRE 8 : DEVOIRS ET POUVOIRS DES DIRIGEANTS ET DIRIGEANTES

ARTICLE 8.01 – PRÉSIDENTE

Les attributions de la présidence sont les suivantes :

- a) être responsable de la régie interne du syndicat;
- b) présider les instances du syndicat, diriger les débats, donner les informations et explications nécessaires sur les questions et propositions qui sont débattues;
- c) représenter le syndicat dans ses actes officiels;
- d) surveiller l'exécution des règlements et voir à ce que chaque dirigeant s'occupe avec soin des devoirs de sa charge;
- e) surveiller les activités générales du syndicat;
- f) signer les chèques conjointement avec le trésorier;
- g) ordonner la convocation des assemblées générales, des réunions du conseil général et du comité exécutif;
- h) avoir le droit de vote dans les seuls cas d'égalité des voix;
- i) signer, avec le secrétariat général, les procès-verbaux des instances du syndicat;
- j) signer, avec la trésorerie, les rapports financiers;
- k) coordonner l'information externe du syndicat (médias, instances, etc.);
- l) faire partie ex officio de tous les comités;
- m) assumer toutes les autres responsabilités qui lui sont confiées par l'assemblée générale, le conseil général ou le comité exécutif;
- n) transmettre à la fin de son mandat à la personne qui lui succède toutes les propriétés du syndicat qui sont sous sa garde.

ARTICLE 8.03 – TRÉSORERIE

Les attributions de la trésorerie sont les suivantes :

- a) être responsable de l'administration financière et de la gestion des biens du syndicat;
- b) s'assurer que les transactions financières sont correctement comptabilisées dans les registres comptables;
- c) percevoir toutes les cotisations et tout argent dû au syndicat;
- d) fournir au comité exécutif, sur demande et au moins tous les trois (3) mois, les rapports de conciliation de caisse et de trésorerie;
- e) faire tous les déboursés autorisés par le comité exécutif et signer les chèques conjointement avec la présidence;
- f) donner accès aux livres de comptabilité ainsi qu'aux relevés de caisse et ce, à chaque assemblée;

- g) déposer à la Caisse populaire ou d'Économie aussitôt que possible, les fonds qu'il a en main et faire parvenir les montants dus aux organisations auxquelles le syndicat est affilié;
- h) préparer, en collaboration avec le comité exécutif, les prévisions budgétaires et voir à ce qu'elles soient présentées au comité exécutif, au conseil général et à l'assemblée;
- i) préparer le rapport financier annuel à la fin de l'année financière et voir à ce qu'il soit présenté au comité exécutif, au conseil général et à l'assemblée;
- j) fournir, en tout temps, tous les livres de comptabilité et toutes les pièces nécessaires à une personne dûment autorisée, représentant le comité exécutif de la CSN ainsi qu'au comité de surveillance du syndicat;
- k) assumer toutes les autres responsabilités qui lui sont confiées par l'assemblée générale, le conseil général ou le comité exécutif;
- l) transmettre à la fin de son mandat à la personne qui lui succède toutes les propriétés du syndicat qui sont sous sa garde.

ARTICLE 8.02 - SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Les attributions au secrétariat général sont les suivantes :

- a) rédiger et lire les procès-verbaux des instances du syndicat, les inscrire dans un registre et les signer avec la présidence;
- b) convoquer les assemblées des différentes instances selon les modalités des présents statuts;
- c) donner accès aux registres des procès-verbaux à tout membre qui, aux assemblées, désire en prendre connaissance;
- d) rédiger et expédier la correspondance dont copie doit être conservée dans les archives;
- e) classer et conserver toutes les communications pertinentes;
- f) donner lecture de tous les documents qui doivent être communiqués à l'assemblée;
- g) transmettre aux organisations auxquelles le syndicat est affilié, copie des statuts, la composition du comité exécutif;
- h) signer conjointement les chèques avec la personne présidente ou trésorière en l'absence de l'une d'elle;
- i) être responsable des relations avec les salariés embauchés par le syndicat;
- j) assumer toutes les autres responsabilités qui lui sont confiées par l'assemblée générale, le conseil général ou le comité exécutif;
- k) transmettre à la fin de son mandat à la personne qui lui succède toutes les propriétés du syndicat qui sont sous sa garde.

ARTICLE 8.04 – VICE-PRÉSIDENTES

Vice-présidence responsable des griefs et relations de travail pour les magasins

Vice-présidence responsable des griefs et relations de travail pour les bureaux

Vice-présidence responsable des assurances, prévention, réparation et régime de retraite

Vice-présidence responsable de la vie syndicale, de la mobilisation et de l'information;

Les responsabilités des vice-présidences sont les suivantes :

- a) exercer en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de la personne présidente, tous les pouvoirs et prérogatives de cette dernière après détermination en exécutif de la vice-présidence responsable de cet exercice;
- b) s'assurer de la bonne marche des dossiers statutaires et thématiques relevant de leurs fonctions;
- c) coordonner les activités des personnes militantes libérées en lien avec les dossiers sous leur responsabilité;
- d) coordonner les relations avec les délégués de région ou des bureaux en lien avec les dossiers sous leur responsabilité;
- e) faire rapport à chaque exécutif ainsi qu'au conseil général des travaux en cours;
- f) assumer toutes les autres responsabilités qui leur sont confiées par l'assemblée générale, le conseil général ou le comité exécutif;
- g) assurer le lien avec les délégués.

ARTICLE 8.05 – DURÉE DU MANDAT

La durée du mandat des dirigeants est de 3 ans

CHAPITRE 9 : VÉRIFICATION ET COMITÉ DE SURVEILLANCE

ARTICLE 9.03 – MANDAT DU COMITÉ

Le mandat du comité de surveillance est d'une durée de 3 ans

ARTICLE 9.04 – ÉLECTION DES MEMBRES DU COMITÉ DE SURVEILLANCE

Les 3 membres du comité de surveillance sont élus par le même processus prévu pour le comité exécutif

Aucun membre du comité exécutif, du conseil général ou de tout autre comité ne peut agir comme membre du comité de surveillance

ARTICLE 9.06 - DEVOIRS ET POUVOIRS DES RESPONSABLES DE LA SURVEILLANCE

Les attributions des responsables de la surveillance sont les suivantes :

- a) examiner tous les revenus et les dépenses ;
- b) examiner et valider la conciliation de la caisse, le rapport de trésorerie ainsi que tous les autres comptes de caisse du syndicat (loisirs, assurances, fonds de grève, etc.) ;
- c) vérifier l'application des propositions de l'assemblée générale, du conseil général et du comité exécutif ;
- d) ordonner la convocation, sur décision unanime, d'un conseil général spécial;
- e) présenter le rapport au comité exécutif ainsi qu'au conseil général tous les 6 mois.